COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 20 H

Convocation : 14 janvier 2022
Étaient présents : CORDIER Davy, DREZET Philippe, JACQUET PIERROULET Emma, JOUILLE Jean-Marie, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde, POIMBOEUF Cathy.
Absents excusés : HENRIET Lionel, RATTE Olivier a donné procuration à DREZET Philippe.
Absent non excusé : JOUSSE Anthony.
Quorum : 7 présents sur 10, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de secrétaire : CORDIER Davy

Ordre du jour :

- *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022,*
- *Travaux sylvicoles 2022,*
- *Destination des coupes 2022,*
- *Courrier de M. DORNIER Fabrice,*
- *Point sur l'interconnexion AEP avec Pontarlier,*
- *Informations et questions diverses.*

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire demande aux Conseillers l'ajout à l'ordre du jour : Servitude de non aedificandi suite à l'échange entre la Commune et M. Mme QUERRY : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

SERVITUDE DE NON AEDIFICANDI :
Suite à l'échange devant intervenir entre La Commune d'HAUTERIVE-LA-FRESSE et Monsieur et Madame François QUERRY, La Commune d'HAUTERIVE-LA-FRESSE constitue un droit de non aedificandi sur les parcelles cadastrées Section A, numéros 1280 et 1284 lui appartenant au profit des parcelles cadastrées Section A, numéros 1283 et 1278 appartenant à Monsieur et Madame François QUERRY.
La servitude de non aedificandi (8 mètres de large) sur les parcelles cadastrées Section A, numéros 1280 et 1284 aura pour conséquence d'interdire, sur l'ensemble de l'assiette de cette servitude (8 mètres de large) toute construction, temporaire ou définitive, même enterrée, qu'elle qu'en soit la destination et la superficie, par la Commune d'HAUTERIVE-LA-FRESSE.
Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.
Ce droit de non-aedificandi est consenti sans aucune indemnité.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2022 :
L'article L612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

18, Mont d'Hauterive - 25650 HAUTERIVE-LA-FRESSE - Mail : mairie.hauterivelafresse@wanadoo.fr - Tél./Fax : 03 81 38 12 76

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette autorisation.
Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame la Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

TRAVAUX SYLVICOLES 2022 :
Reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DESTINATION DES COUPES 2022 :
Reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

COURRIER DE M. DORNIER FABRICE :
Madame la Maire donne lecture du courrier de réclamation de M. DORNIER Fabrice relatif à une demande de suppression de quatre branchements d'eau potable ainsi qu'une demande pour un débit d'eau supérieur pour son habitation.
Un courrier de réponse lui sera adressé.

POINT SUR L'INTERCONNEXION AEP AVEC PONTARLIER :
L'avant-projet terminé,
Projet en cours : attente de réponses des financeurs pour lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

La séance est levée à 23h 00

La Maire,

Emma JACQUET PIERROULET